

Politique institutionnelle sur le soin et l'utilisation des animaux pour fins d'enseignement et de recherche

Type de document :

Règlement Politique Directive Procédure

Instance d'approbation :

Conseil d'administration Comité de direction

Politique adoptée le 23 mars 2011.

Mise à jour le:

28 mars 2018

 15 décembre 2021

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	5
2. ÉNONCÉ	5
3. DÉFINITIONS	5
4. ORIENTATIONS	8
4.1. Le soin et l'utilisation des animaux.....	8
4.2. La formation des utilisateurs d'animaux et des responsables des soins aux animaux	8
4.3. Le programme de santé et sécurité.....	8
4.4. Les normes en vigueur	8
4.5. Les procédures normalisées de fonctionnement	8
4.6. Les méthodes d'euthanasie	8
4.7. Projets d'enseignement impliquant deux institutions.....	9
4.8. Communication avec les médias	9
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	9
6. APPLICATION	10
7. APPROBATION	10
8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	10

1. OBJET

Le Cégep de La Pocatière utilise des animaux principalement pour l'enseignement. La présente Politique témoigne de la préoccupation du Cégep de veiller à ce que toute utilisation d'animaux à des fins d'enseignement et de recherche se déroule dans le plus grand respect de ceux-ci et selon les standards scientifiques et éthiques. Dans cette optique, les normes régissant l'ensemble des soins et de l'utilisation des animaux visent à respecter les lignes directrices et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

Cette présente Politique permet d'établir les rôles et responsabilités de la Direction générale du Cégep de La Pocatière et de chacun des membres de la communauté collégiale utilisateurs d'animaux.

2. ÉNONCÉ

2.1. Le Cégep de La Pocatière s'engage à respecter les objectifs du CCPA :

« Le but du CCPA est de veiller, dans l'intérêt du peuple canadien :

- à assurer que, lors de l'utilisation des animaux là où ils sont nécessaires, pour la recherche, l'enseignement et les tests, l'on applique des soins optimaux basés sur des normes scientifiques acceptables;*
- à promouvoir un niveau élevé de connaissance et de sensibilité inhérente aux principes éthiques ».*

2.2. Le Cégep de La Pocatière s'engage à maintenir en tout temps un programme de qualité pour le soin et l'utilisation de ses animaux en enseignement, répondant aux besoins de l'institution ; il s'assure également de la mise en place et de l'application de ce programme.

2.3. Le Cégep de La Pocatière s'engage à veiller à l'application de la présente Politique en confiant ce mandat à la Direction générale.

3. DÉFINITIONS

Animaleries

Installations aménagées dans le Cégep pour l'hébergement, le soin et l'utilisation des animaux de diverses espèces.

Animaux

Toutes espèces animales, vertébrés ou invertébrés, avec lesquelles de l'enseignement est dispensé et des projets de recherche sont menés.

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Le terme Cégep désigne à la fois le Cégep de La Pocatière et le Centre d'études collégiales de Montmagny.

Chercheur

Toute personne à l'emploi du Cégep dont l'apport est essentiel à la réalisation d'une activité de recherche qui y est menée en raison de son implication au niveau de la gestion du projet, de l'analyse des problématiques, de la mise au point du protocole de recherche, de la réalisation des essais, des calculs, des concepts, de l'analyse des résultats et de la diffusion des résultats.

Conseil canadien de protection des animaux (CCPA)

Organisme national responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'encadrement de normes rigoureuses d'éthique animale et de soins aux animaux dans le domaine scientifique au Canada.

Comité de protection des animaux (CPA)

Comité de protection des animaux d'autres institutions tel que le comité de protection des animaux de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ) de La Pocatière.

Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)

Comité du Cégep qui assure l'application des normes et lignes directrices du CCPA en matière d'hébergement, de soins et d'utilisation des animaux pour les fins d'enseignement et de recherche au Cégep de La Pocatière.

Enseignant

Personne chargée de l'enseignement aux étudiants des programmes d'études du Cégep.

Enseignement

Ensemble des activités pédagogiques visant l'apprentissage et la formation des étudiants dans le cadre des programmes d'études.

Étudiant

Toute personne inscrite au Cégep dans le but d'obtenir un diplôme ou une attestation d'études collégiales.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Instance gouvernementale provinciale responsable des lois régissant les forêts, la faune et les parcs.

Procédure normalisée de fonctionnement (PNF)

Document écrit détaillant les étapes d'une procédure ou d'un programme que doivent respecter les utilisateurs lors des activités de soins et d'utilisation des animaux.

Programme de soins et d'utilisation des animaux

Programme qui établit l'ensemble des règles et des procédures qui concernent le soin et l'utilisation des animaux. Ce programme comprend, entre autres, la mise en application des documents suivants :

- *Mandat du CIPA pour la formation des utilisateurs,*
- *Programme Santé sécurité en lien avec l'utilisation et la manipulation d'animaux vivants ou sauvages (PRO-2703);*
- *Procédures d'intervention et d'évacuation du D-100 en cas d'urgence (PNF-SST-04).*

Recherche

Toutes les activités scientifiques permettant l'avancement des connaissances dans un domaine précis tel que l'environnement et la biologie.

Responsables des animaleries

Ces personnes, assurant la gestion des animaleries, sont généralement des coordonnateurs de département (CD) du Cégep.

Responsables des soins aux animaux

Personnel (techniciens en travaux pratiques et vétérinaires) qui s'occupe de la santé et des soins aux animaux.

Utilisateurs d'animaux

Ensemble des étudiants et membres du personnel enseignant et technique qui utilise des animaux pour les fins d'enseignement et de recherche.

4. ORIENTATIONS

4.1. Le soin et l'utilisation des animaux

Tous les soins requis aux animaux et toutes les manipulations effectuées sur ceux-ci, pour l'enseignement et la recherche, prennent en compte le respect des lignes directrices du CCPA ainsi que les règlements fédéraux, c'est-à-dire les articles 444, 445 et 446 du Code criminel, et provinciaux en vigueur.

Les utilisateurs sont sensibilisés à la règle universelle des trois R (Remplacer, Réduire et Raffiner). S'il leur est possible de remplacer les animaux, de réduire leur nombre et de raffiner leurs techniques de soin et d'utilisation, ces pratiques seront fortement encouragées.

4.2. La formation des utilisateurs d'animaux et des responsables des soins aux animaux

La formation continue dans leurs domaines respectifs est fortement encouragée pour ces personnes. Par formation continue, sont considérés les Webinaires, la formation en ligne, la lecture des lignes directrices du CCPA, les programmes de formation reconnus (d'autres institutions, d'organismes reconnus ou des programmes d'études dispensés par l'institution).

4.3. Le programme de santé et sécurité

Le *Programme Santé sécurité en lien avec l'utilisation et la manipulation d'animaux vivants ou sauvages (PRO-2703)* vise toutes les personnes impliquées dans le soin et l'utilisation des animaux. Ce programme est mis en place en collaboration avec les responsables institutionnels de santé et sécurité au travail et le CIPA.

4.4. Les normes en vigueur

Les normes en vigueur concernant l'hébergement, les méthodes d'élevage, les installations et l'équipement doivent être appliquées en conformité avec les lignes directrices du CCPA.

4.5. Les procédures normalisées de fonctionnement

Toutes les procédures normalisées de fonctionnement sont connues des utilisateurs et appliquées rigoureusement.

4.6. Les méthodes d'euthanasie

Les méthodes d'euthanasie, lorsqu'elles sont requises, tiennent compte des lignes directrices du CCPA; elles sont pratiquées par des personnes compétentes et selon les procédures établies.

4.7. Projets d'enseignement impliquant deux institutions

Un enseignant du Cégep faisant appel à l'utilisation d'animaux dans une autre institution d'enseignement, par exemple, à l'ITAQ de La Pocatière, doit d'abord soumettre son protocole au CIPA du Cégep de La Pocatière. À la suite de son approbation, le protocole sera transmis à l'institution qui reçoit l'enseignant utilisateur de ses animaux pour le conserver dans ses dossiers. Les présidents des CPA communiqueront directement entre eux pour toute question que l'un ou l'autre comité souhaite discuter.

4.8. Communication avec les médias

Toute personne qui reçoit une demande des médias concernant l'implication du Cégep dans l'utilisation des animaux pour fins de recherche et d'enseignement doit référer cette demande au Service des communications et du développement des effectifs étudiants du Cégep pour assurer un suivi approprié et rapide.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1. Direction générale du Cégep

La Direction générale adhère aux normes et lignes directrices du CCPA en ce qui concerne l'utilisation des animaux pour l'enseignement et la recherche, et reconnaît devoir soutenir activement le programme de soins et d'utilisation des animaux mis en place par son CIPA.

5.2. Responsables des animaleries

Ils s'occupent de la gestion des animaleries, c'est-à-dire tout ce qui se rapporte au budget, aux commandes et à l'hébergement des animaux utilisés pour l'enseignement ou la recherche.

5.3. Responsables des soins aux animaux

Ils veillent à la santé et au bien-être des animaux en dispensant les soins requis. Ils sont également membres du CIPA et informent régulièrement ce comité du déroulement des activités dans les animaleries.

5.4. Utilisateurs d'animaux

Tous les utilisateurs d'animaux au Cégep s'engagent à se conformer aux politiques adoptées par le conseil d'administration et à respecter éthiquement les procédures normalisées mises en place par le CIPA conformément aux lignes directrices du CCPA.

L'enseignant ou le chercheur travaille avec le CIPA, les responsables des animaleries et des soins aux animaux et le personnel technique lorsqu'il utilise des animaux. Il traite tous les animaux avec dignité et respecte la présente Politique. De plus, il suit les PNF et

s'assure que le laboratoire ou le projet de recherche se déroule en conformité avec ce qui a été approuvé par le CIPA. Il avise le CIPA de tout changement au protocole ou de tout incident s'étant produit lors de son cours ou de sa recherche. S'il utilise des animaux sauvages, il doit faire une demande de permis auprès du MFFP.

L'enseignant ou le chercheur peut engager une procédure d'appel auprès de la Direction générale s'il se croit lésé du refus de son protocole par le CIPA. Il doit compléter la Section 10 de son *Formulaire de protocole d'utilisation d'animaux vivants au Cégep de La Pocatière* et soumettre ce formulaire à la Direction générale. L'*Avis de suivi d'approbation* expliquant le refus par le CIPA doit également être partagé à la Direction.

L'étudiant et le personnel en travaux pratiques partagent la responsabilité de l'utilisation adéquate et respectueuse des animaux avec son enseignant dans le cadre d'un cours ou d'un projet de recherche.

5.5. Comité CIPA

Le CIPA surveille les soins et l'utilisation des animaux par les utilisateurs du Cégep en conformité avec les normes et les lignes directrices du Cégep et du CCPA. Il évalue les demandes d'utilisation d'animaux et il inspecte annuellement les animaleries. Le *Mandat du comité institutionnel de protection des animaux du Cégep de La Pocatière* décrit davantage son rôle et ses responsabilités. Le comité collabore à la révision de cette Politique.

6. APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de cette Politique.

7. APPROBATION

Cette Politique est approuvée par le conseil d'administration du Cégep de La Pocatière le 15 décembre 2021.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente Politique entre en vigueur le jour suivant son adoption par le conseil d'administration du Cégep de La Pocatière. Elle sera révisée à la demande du conseil d'administration ou cinq ans après son entrée en vigueur.